

Situation en République des Philippines

Mis à jour : avril 2025

Le Procureur c. Rodrigo Roa Duterte

ICC-01/21-01/25

Suspecté du crime contre l'humanité de meurtre, qui aurait été commis sur le territoire de la République des Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019. Remis à la Cour pénale internationale (CPI) le 12 mars 2025.



Rodrigo Roa Duterte

Date de naissance : 28 mars 1945

Nationalité : Ressortissant de la République des Philippines

Fonction(s) au moment des crimes présumés : Président des Philippines, maire de Davao City, et présumé fondateur et chef de l'escadron de la mort de Davao

Mandat d'arrêt : Délivré le 7 mars 2025

Remise à la CPI : 12 mars 2025

Première comparution : 14 mars 2025

Audience de confirmation des charge : programmée provisoirement au 23 septembre 2025

CRIMES ALLEGUES

Selon le mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I de la CPI (« la Chambre »), il y a des motifs raisonnables de croire que M. Duterte est individuellement responsable comme coauteur indirect de meurtre en tant que crime contre l'humanité, qui aurait été commis aux Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019.

La Chambre a conclu qu'il y avait eu une attaque dirigée contre une population civile en application de la politique d'une organisation pendant la période où Rodrigo Duterte était à la tête de l'escadron de la mort de Davao, et en application de la politique d'un État pendant la période où il était Président des Philippines. En outre, il existe des motifs raisonnables de croire que cette attaque était à la fois généralisée et systématique : elle se serait déroulée sur une période de plusieurs années et des milliers de personnes ont été tuées. Dans le mandat d'arrêt, la Chambre s'est concentrée sur un échantillon de faits allégués pour faciliter son analyse.

En ce qui concerne le rôle présumé de Rodrigo Duterte en tant que chef de l'escadron de la mort de Davao et par la suite Président des Philippines, la Chambre a conclu qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il a, conjointement avec d'autres personnes et par l'intermédiaire d'autres personnes, accepté de tuer des personnes qu'ils avaient identifiées comme étant des criminels présumés ou des personnes ayant des tendances criminelles, y compris mais sans s'y limiter des trafiquants de drogue, d'abord à Davao puis dans tout le pays.

Principaux développements judiciaires

OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le 24 mai 2021, le Bureau du Procureur de la CPI (« l'Accusation ») a demandé à la Chambre l'autorisation d'ouvrir une enquête sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire des Philippines dans le cadre de la campagne dite de « guerre contre la drogue » initiée par les autorités des Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019. Le 14 juin 2021, la demande du Procureur a été rendue publique. Le 15 septembre 2021, la Chambre a autorisé l'enquête.

Le 18 juillet 2023, après la demande de sursis des autorités philippines et la suspension temporaire des activités d'enquête qui s'est ensuivie, la Chambre d'appel de la CPI a rendu un arrêt par lequel elle a confirmé la décision de la Chambre accordant l'autorisation au Procureur de reprendre les enquêtes relatives à la situation aux Philippines.

La République des Philippines, État partie au Statut de Rome depuis le 1^{er} novembre 2011, a déposé une notification écrite de retrait du Statut le 17 mars 2018. Conformément à l'article 127 du Statut, le retrait des Philippines a pris effet le 17 mars 2019. Néanmoins, la CPI conserve sa compétence sur les crimes qui auraient été commis en République des Philippines alors que ce pays était un État partie au Statut de Rome.

MANDAT D'ARRET

Le 10 février 2025, l'Accusation avait demandé la délivrance d'un mandat d'arrêt contre Rodrigo Duterte pour meurtre, torture et viol en tant que crimes contre l'humanité. Après avoir examiné les éléments présentés par l'Accusation, la Chambre préliminaire I a conclu à l'existence de motifs raisonnables de croire que M. Duterte est individuellement responsable comme coauteur indirect de meurtre en tant que crime contre l'humanité, qui aurait été commis aux Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019.

Le mandat d'arrêt à l'encontre de M. Duterte a été émis classifié « secret » par la Chambre le 7 mars 2025 et reclassifié « public » le 11 mars 2025.

REMISE

Le 12 mars 2025, M. Duterte a été remis à la Cour pénale internationale, après avoir été arrêté par les autorités de la République des Philippines en exécution d'un mandat d'arrêt émis par la Chambre préliminaire I. Il est actuellement détenu par la CPI.

PREMIERE COMPARUTION

La première comparution de M. Duterte a eu lieu le 14 mars 2025 devant la Chambre préliminaire I. M. Duterte a comparu à l'audience par liaison vidéo depuis le quartier pénitentiaire de la CPI, tel qu'autorisé par la Chambre. La Chambre a vérifié l'identité du suspect et s'est assurée qu'il soit informé des crimes qui lui sont imputés et des droits que lui reconnaît le Statut de Rome dans une langue qu'il comprend et parle parfaitement.

La Chambre a fixé l'ouverture de l'audience de confirmation des charges provisoirement au 23 septembre 2025. Une audience de confirmation des charges sert à déterminer s'il y a des motifs substantiels de croire que le suspect a commis les crimes dont il est suspecté. Si la Chambre préliminaire décide de confirmer les charges, en tout ou en partie, elle renverra l'affaire devant une Chambre de première instance, laquelle sera chargée de conduire la phase suivante de la procédure, à savoir le procès lui-même.

Composition de la Chambre préliminaire I

M^{me} la juge Iulia Antonella Motoc (juge présidente)

M^{me} la juge Reine Adélaïde Sophie Alapini-Gansou

M^{me} la juge María del Socorro Flores Liera

Bureau du Procureur

Karim A.A. Khan KC, Procureur

Mame Mandiaye Niang, Procureur adjoint

Conseil de la Défense

Nicholas Kaufman, Conseil principal de la Défense

Dov Jacobs, Conseil adjoint